



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :  
12 décembre 2024

Délibération n° 2024-12-12/02  
Ressources Humaines

Le 12 décembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 06/12/2024

**ETAIENT PRESENTS (27) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Studzinska, Delaroche, Bekare, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Deluchey à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Zakaria à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Studzinska, M. Duranteau à Mme Jason

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE : M. MARCUZZO**

**OBJET : Renouvellement de la convention de participation prévoyance entre le CIG grande couronne et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour 2025-2029 – autorisation donnée au Maire de signer la convention**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241220-DEL2024121202-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération n°2018.12.20.17 du 20 décembre 2018 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,

**CONSIDERANT** que la Commune, aux fins de couvrir tous ses agents qui en feraient la demande, a adhéré depuis 2019 à la convention précitée concernant les risques inhérents à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

**CONSIDERANT** que la convention susmentionnée, arrive à échéance le 31 décembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de la renouveler, au terme des six ans prévus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 5 décembre 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Mme Mary ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :
  - Les risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la

095-219505989-20241220-DEL2024121202-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 7 euros par mois et par agent adhérent.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
  - 54 euros pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de moins de 10 agents,
  - 180 euros pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents,
  - 400 euros pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents,
  - 900 euros pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents,
  - 1500 euros pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents,
  - 2300 euros pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1000 à 1999 agents,
  - 3200 euros pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de plus de 2000 agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance et tout acte en découlant.

Le secrétaire,  
  
Sylvain MARCUZZO

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil  
départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241220-DEL2024121202-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024